#### RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL

Les Défis de Wivy : Paris & le sport

#### 1. Organisateur

Le présent jeu-concours (ci-après le « Jeu ») est organisé par **WIVY**, Société par actions simplifiée domiciliée 33/35 rue Nationale 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 829 679 992 et représentée par Loïc Fruleux, Président (ci-après l'"Organisateur" ou « WIVY »).

#### 2. Durée

Le Jeu se déroulera du 22 juillet au 11 août 2024 (ci-après la « Durée du Jeu »).

### 3. Participation

### 3.1 Conditions de participation

La participation au présent Jeu est réservée aux personnes suivantes :

- Les établissements clients de WIVY, c'est-à-dire ayant souscrit un abonnement à au moins un service proposé par WIVY et inscrits avant la date du 22/07/2024 La participation au Jeu est comprise dans l'abonnement annuel ;
- Les établissements non-clients de WIVY ayant souscrit à l'offre spéciale au plein tarif de 99€ H.T. via le lien suivant : https://www.wivy.fr/participation-au-defi/

Cette offre spéciale donne accès au Jeu du 22 juillet au 11 août 2024 ainsi qu'à l'application WIVY durant deux mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

Les établissements clients de WIVY ou non-clients de WIVY qui participent au Jeu sont ci-après désignés les « Participants ».

#### 3.2 Modalités de participation

Les Participants auront directement accès au Jeu via l'application WIVY sur la page d'accueil, en cliquant sur la vignette « Défis de WIVY ». Les clients ne souhaitant pas participer au Jeu peuvent simplement ignorer cette vignette.

Il n'est pas nécessaire d'acheter du matériel spécifique pour participer à ce Jeu. Les Participants peuvent utiliser leur propre matériel : une tablette ou un ordinateur, de quoi projeter sur grand écran, une enceinte.

#### 4. Déroulement du Jeu

La participation au Jeu est ouverte à compter du 22/07/2024 à 9h et jusqu'au 11/08/2024 à 23h59

Les Participants ne peuvent participer qu'une seule fois au Jeu.

La participation au Jeu peut se faire pour l'ensemble des animations suivantes ou pour une seule d'entre elles :

## a) Jeux

Pendant la Durée du Jeu, les EHPAD, résidences autonomie et résidences services pourront s'affronter au travers de quatre jeux créés spécialement pour l'occasion sur le thème « Paris et le sport ».

Les animations sont les suivantes :

• Quizz : Paris & les grands évènements sportifs

Quizz : Paris de 1924 à 2024
Les indices : Sports & sportifs
Quizz : Les JO à travers l'histoire

Les animations ont une durée approximative de 45 minutes et ne sont pas chronométrées. Le temps indiqué entre parenthèses représente une estimation du temps de l'animation. Chaque animation ne se joue qu'une seule fois, et une fois terminée, il n'est pas possible de revenir en arrière.

Des jokers sont disponibles pour chaque question pour aider les résidents à répondre aux questions. Néanmoins, leur utilisation retirera des points au Participant. Des anecdotes accompagnent systématiquement les réponses pour permettre aux résidents d'échanger sur le sujet.

#### b) Système de parrainage

Un client Wivy peut parrainer une résidence non-cliente Wivy. Dans l'application, un espace parrainage permet au client de remplir un formulaire pour parrainer une autre résidence. La résidence amie reçoit un mail l'informant qu'elle a été parrainée. Si la résidence parrainée souscrit à un abonnement chez Wivy, elle reçoit une gazette spéciale JO en cadeau et la résidence qui l'a parrainée est inscrite au tirage au sort pour tenter de gagner une tablette.

### c) Concours de photographie

Les Participants ont la possibilité, pendant la Durée du Jeu, de réaliser des photographies des résidents participant aux jeux.

Les photographies devront, pour être nominées, répondre aux critères suivants :

- Représenter les résidents participant au Jeu ou avec un message à l'attention de WIVY ;
- Être publiées sur les réseaux sociaux aux choix Instagram (@wivy\_france), Facebook (@Wivy.fr) ou LinkedIn (@Wivy) en mentionnant l'entreprise.

Le Participant déclare expressément et sans réserve céder à l'Organisateur tous les droits de représentation et d'exploitation de l'image des résidents, personnel et plus généralement de toute personne figurant sur la photo, sa présentation ainsi que ceux de son œuvre dans le cadre du Jeu. Cette cession est consentie à titre gracieux et pour une durée illimitée et pour le monde entier. Les Participants acceptent que l'image puisse être reproduite, diffusée, communiquée au public, publiée et exploitée sous toutes formes et sur tous supports, notamment sur les réseaux sociaux, les sites internet de l'Organisateur, ainsi que dans toute communication ou promotion liée au Jeu.

Le Participant déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des personnes apparaissant sur les photographies transmises dans le cadre du Jeu.

Le Participant garantit à l'Organisateur du jeu concours qu'il détient l'intégralité des droits nécessaires à la cession des droits visés dans la présente clause et qu'il dégage l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamation ou litige lié à la violation des droits de tiers.

#### 5. Dotation et désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Il y aura 3 gagnants en tout parmi les participants. Les gagnants seront tirés au sort dans le classement des 30 meilleurs participants aux Défis de Wivy : Paris et le sport.

Les dotations sont différentes selon les animations concernées. Les Participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- Animations des Défis :
  - Lot n°1. un pack training d'une valeur de 500 € chez Aquafitbag
  - Lot n°2. une demie-journée découverte d'activité physique + le jeu NutriSiel d'une valeur de 500 € chez Siel Bleu
  - o Lot n°3. Un panier de basket adapté chez Agoralude

Les trois établissements gagnants sont désignés parmi les Participants ayant obtenu les meilleurs scores aux quizz. Dans le cas où le défi a été téléchargé sur plusieurs tablettes puis, proposé hors-ligne plusieurs fois aux résidents, c'est le meilleur score réalisé qui sera pris en compte dans le cadre de la participation.

- Système de parrainage :
  - o Lot n°4. Une (1) tablette avec une miracast

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ayant parrainé un autre Participant sur l'application WIVY (système de parrainage de l'application WIVY);

Le gagnant est le « meilleur parrain » s'étant vu attribuer le lot n° 4.

- Concours de photographie :
  - o Lot n°5. Une (1) tablette avec une miracast

Le gagnant est désigné parmi les Participants au concours de photographie comme ayant réalisé la meilleure photographie qui sera choisie par WIVY.

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque de chacun des lots proposés.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les Participants.

Un lot ne pourra en aucun cas donner lieu à un échange contre espèces ou contre un autre lot.

Le Participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant, le cas échéant.

WIVY décline toute responsabilité en cas de défaillance des sociétés prestataires fournissant un prix et, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu, se réserve le droit de remplacer un lot par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. WIVY ne saurait en outre être tenue responsable du bon fonctionnement des lots, qui est de la responsabilité de leur fabricant.

En cas de désistement d'un gagnant, ou de non-réponse dans le délai de 3 mois suivant l'e-mail informant le gagnant, l'Organisateur est en droit de proposer le lot prévu pour le gagnant initial au Participant classé juste après lui. L'Organisateur n'est soumis à aucune contrainte de délai pour la mise en œuvre de cette réattribution.

## 6. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 19 août au plus tard. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur par e-mail.

### 7. Utilisation et communication des attributs de la personnalité des Participants et gagnants

Les Participants et gagnants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à citer leurs noms et/ou à reproduire leur photographie dans le monde, sur tout support présent ou à venir, connu ou inconnu, notamment, sans que la liste soit exhaustive, papier, numérique, informatique ou en ligne et ce, pour un usage à titre d'information et de marketing (non-commercial et commercial), pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de publication de la liste des gagnants.

## 8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce Jeu dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir en cas de gain, de lui remettre le lot lui étant attribué et plus généralement aux seules fins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze (12) mois et traitées par les personnes suivantes :

- le service client de WIVY

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants au Jeu pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles, sur présentation d'un justificatif d'identité, de la manière suivante :

- en envoyant un email à : Mme Chloé Fruleux : chloe@wivy.fr

# 9. Communication, acceptation et modification du règlement

Le présent règlement est mis à la disposition de toute personne en faisant la demande et publié sur le site internet Wivy.fr. Il peut être consulté préalablement à la participation au Jeu et indépendamment de tout achat.

La participation au Jeu suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement pendant la durée du Jeu. Après publication de ces modifications sur le site internet, elles seront considérées comme faisant partie intégrante du présent règlement.

#### 10. Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en Jeu ne sera offerte en compensation.

En cas de contestation de la part d'un tiers relative à la photo publiée par un Participant, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée à l'exclusion de toute responsabilité de l'Organisateur.

En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité de l'Organisateur serait engagée, sa responsabilité serait limitée à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne du prix du lot le plus élevé mis en jeu lors du présent concours.

#### 11. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au Jeu ou présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable et devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de dix jours à compter du terme du présent Jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : WIVY, 33/35 rue Nationale 59000 LILLE

Au défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la connaissance des juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur.